RCS : LIBOURNE
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 D 00127
Numéro SIREN : 326 168 739
Nom ou dénomination : LIBBORD

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2017 sous le numéro de dépôt 35

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE

36 rue Victor Hugo / BP 195 / 33 504 LIBOURNE Cedex
tél : 05-57-25-58-05 / mail : greffe.tclibourne@cegetel.net

CABINET BSF S.A.
4 rue de la Belotte
BP 218
33506 Libourne Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : LIBBORD

Forme Juridique : Société civile immobilière

Numéro RCS : 326 168 739
Numéro Gestion : 1988D00127

Adresse : chemin de la Belotte Angle Bld Kléber
33500 Libourne

Numéro du Dépôt : 2017R000035 (2017 35)

Date du dépôt : 05/01/2017

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Date de l'acte : 22/12/2016

1 - Décision : Changement(s) de gérant(s) Nomination de Jean SUPERY suite à la démission de Jean Pierre FOUIN

2

Délivré à Libourne le 5 janvier 2017

Le Greffier,

IMMOBILIERE LIBBORD
Société civile au capital de 731,76 euros
Siège social : Angle Boulevard Kléber - Chemin de la Belotte
33500 LIBOURNE
326 168 739 RCS LIBOURNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 22 décembre à 11 heures,

Les associés de la société IMMOBILIERE LIBBORD, société civile au capital de 731,76 euros, divisé en 48 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social Angle Boulevard Kléber - Chemin de la Belotte - 33500 LIBOURNE, sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec AR en date du 6 décembre 2016.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Pierre FOUIN, usufruitier de 5 parts sociales

- Indivision Béatrice et Caroline FOUIN, nue-propriétaire de 1 part sociale
 Représentée par Monsieur Jean-Pierre FOUIN

- Madame Béatrice PARADOT,
 - propriétaire de 5 parts sociales
 - nue-propriétaire de 2 parts sociales
 Représentée par Monsieur Jean-Pierre FOUIN

- Madame Caroline ROBERT,
 - propriétaire de 5 parts sociales
 - nue-propriétaire de 2 parts sociales
 Représentée par Monsieur Jean-Pierre FOUIN

- Monsieur Jean SUPERY, usufruitier de 10 parts sociales

- Madame Cécile SUPERY,
 - propriétaire de 5 parts sociales
 - nue-propriétaire de 2 parts sociales
 Représentée par Monsieur Jean SUPERY

- Monsieur Guillaume SUPERY, nu-propriétaire de 7 parts sociales

- Indivision Cécile et Guillaume SUPERY, nue-propriétaire de 1 part sociale
 Représentée par Monsieur Guillaume SUPERY

- Monsieur Denis PICHARD, usufruitier de 3 parts sociales

- Monsieur Alexandre PICHARD, nu-propriétaire de 1 part sociale

- Monsieur Adrien PICHARD, nu-propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Benjamin PICHARD, nu-propriétaire de 1 part sociale
Représentés par Monsieur Denis PICHARD

Est absente :
- Madame Michèle BEZ, propriétaire de 15 parts sociales

Les associés présents ou représentés ayant droit de vote possédant ainsi 15 parts sociales en pleine propriété et 18 parts en nue-propriété, soit plus de la moitié des parts sociales, l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre FOUIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du souhait de Monsieur Jean-Pierre FOUIN de démissionner de ses fonctions de gérant notifié le 30 novembre 2016 aux associés, le remercie pour les services rendus à la Société, lui consent quitus de sa gestion et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1er janvier 2017 :

Monsieur Jean SUPERY
demeurant 48, rue Thiers – 33500 LIBOURNE
pour une durée illimitée

Monsieur Jean SUPERY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés ayant droit de vote.

Monsieur Jean SUPERY déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jean SUPERY, ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions, mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Gérant, Président de séance
Monsieur Jean-Pierre FOUIN

Le Nouveau gérant
"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"
M. Jean SUPERY

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant